

**REGLEMENT DU JEU
CONCOURS « LE NOEL DU
LOUP » Novembre 2023**

Article 1 : OBJET

DUJARDIN, société par actions simplifiée au capital social de 463.40 euros, immatriculée au Registre des Producteurs : FR 69 320 660 970 et dont le siège social est situé Bâtiment A-4 - ZA du Pot au Pin – 33612 CESTAS – France, organise, du **30 novembre 2023 8h00 au 14 décembre 2023 à 23h59**, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Le Noël du Loup » sur la plateforme Instagram (ci-après désigné le « **Jeu** »).

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les internautes participants et son application par DUJARDIN.

Instagram n'est ni organisateur ni parrain de l'opération, en aucun cas Instagram ne sera tenu responsable en cas de litige lié au concours.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Toute personne physique majeure capable quelle que soit sa nationalité et résidant sur le territoire métropolitain français (Corse comprise) peut participer au Jeu.

La participation au Jeu est limitée une fois par jour et à une personne physique majeure capable par foyer (même nom et même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Ne peuvent participer au Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus, les mandataires sociaux, les membres du personnel de DUJARDIN et d'autres sociétés du groupe dont fait partie DUJARDIN.

À tout moment et notamment lors de l'attribution des lots, DUJARDIN se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il jugerait utile et de demander tout justificatif des conditions énoncées ci-dessus. La participation en ligne de toute personne non autorisée à participer au Jeu ou pour laquelle le ou les justificatifs réclamés ne seraient pas fournis dans les délais impartis ne pourra être prise en compte par DUJARDIN et entraînera l'annulation de la participation au Jeu. DUJARDIN se réserve le droit d'examiner toute activité frauduleuse et d'exclure du Jeu tout participant internaute suspect.

Seules les participations faites sur le jeu en ligne suivant seront prises en compte <https://www.jeu-lenoelduloup.com/nathan>

Article 3 : LOTS

Dans le cadre du Jeu, 10 jeux « Le jeu du Loup » sont à gagner et 1 weekend avec les loups pour 4 personnes :

- Dix (10) jeux « Le jeu du Loup » d'une valeur commerciale unitaire avec 25,00 € (vingt-cinq euros) TTC.
- Un (1) weekend avec les Loups d'une valeur unitaire commerciale de 550,00€ (cinq cent cinquante euros) TTC : 1 nuit pour 4 personnes dans un parc animalier le plus proche du gagnant parmi une sélection de parcs en France.

Article 4 : DEROULEMENT DU JEU

Le Jeu est accessible du 30 novembre 2023 à partir de 8h00 jusqu'au 14 décembre 2023 à 23h59, sur le lien suivant : <https://www.jeu-lenoelduloup.com/nathan>

Une copie du présent règlement du Jeu est disponible sur le lien suivant : <https://www.jeu-lenoelduloup.com/nathan>

Pour participer au Jeu, les internautes participants doivent, entre le 30 novembre 2023 à partir de 8h00 et jusqu'au 14 décembre à 23h59 :

Se rendre sur le lien du jeu en ligne : <https://www.jeu-lenoelduloup.com/nathan>

- 1) Remplir le formulaire d'inscription présent sur la page d'accueil.
- 2) La participation au jeu en ligne « Le Noël du Loup » inscrit automatiquement le participant au tirage au sort.
- 3) Partager sur son profil personnel Facebook le jeu « Le Noël du Loup » augmente les chances de gagner au tirage au sort pour remporter 1 week-end avec les Loups.**

Article 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

Les internautes participants gagnants seront ceux qui auront retourné la carte « Cadeau » dans le jeu. Concernant le week-end avec les Loups, les gagnants seront tirés au sort **le 15 décembre 2023**, parmi les participants au jeu en ligne.

Toute participation au Jeu sans remplir le formulaire ne pourra être prise en compte par DUJARDIN pour la participation au Jeu et pourra entraîner l'annulation du tirage et la désignation d'un autre participant internaute gagnant lors d'un nouveau tirage au sort.

Les dix (10) participants gagnants recevront un jeu « Le jeu du Loup » et le gagnant du tirage au sorti « 1 weekend avec les Loups pour 4 personnes » désignés à l'article 3.

Les internautes participants gagnants seront contactés par email avec lequel ils ont participé au Jeu afin d'être informés de leur gain. Ils seront invités à fournir leurs Coordonnées (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone).

Les internautes participants gagnants ne transmettant par leurs Coordonnées (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone) avant le 21 décembre 2023 à 23h59 ou ne fournissant pas une adresse postale en France métropolitaine (Corse comprise) ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Tout lot non réclamé dans les délais impartis ne sera pas remis en jeu.

Les internautes gagnants recevront leur lot par voie postale à l'adresse postale/email communiquée à DUJARDIN, dans un délai d'un (1) à deux (2) mois à compter de la communication des Coordonnées par le participant internaute gagnant.

En cas d'indisponibilité temporaire d'un ou plusieurs lots, le délai d'un (1) à deux (2) mois pourra être prolongé par DUJARDIN sans que les internautes participants gagnants puissent percevoir une quelconque indemnité à ce titre.

DUJARDIN ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de non fourniture du lot à un participant internaute gagnant due à (i) des coordonnées erronées notamment une adresse email/postale erronée, l'adresse email/postale prise en compte étant celle renseignée par les internautes participants gagnants, (ii) des défaillances techniques, matérielles ou logicielles de quelque nature que ce soit notamment et non exclusivement des virus ne permettant pas d'acheminer correctement le message d'information au participant internaute gagnant, (iv) l'absence de protection de certaines données du participant internaute gagnant contre des détournements éventuels des données personnelles de ce dernier. Dans ces cas, le lot non livré sera conservé par Nathan.

En outre, pour tout motif défini dans le présent règlement empêchant l'attribution du lot gagné au participant internaute gagnant, le lot non attribué sera conservé par DUJARDIN, et ne sera pas remis en jeu.

Les lots sont personnels et ne sont pas transmissibles. Ils ne pourront en aucun cas faire l'objet (i) d'une contestation, (ii) d'une reprise, (iii) d'une demande d'échange contre une valeur monétaire ou un autre lot.

En cas de force majeure ou si les événements le rendent nécessaire, DUJARDIN se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de nature et de valeur équivalente, sans que le participant internaute gagnant ne puisse formuler aucune réclamation.

Article 6 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion internet seront remboursés sur simple demande de tout participant internaute utilisant un abonnement internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion. La demande doit être faite sur papier libre indiquant le nom, prénom, adresse postale complète et adresse mail valide du participant internaute ainsi que la date et l'heure ou les heures de participation au Jeu, accompagné d'un R.I.B. d'un compte bancaire ouvert en France ou d'un R.I.P. d'un compte postal ouvert en France et d'un justificatif d'abonnement internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion et adressée par courrier postal à compter de la date de clôture du Jeu et au plus tard dans les huit (8) jours ouvrables suivant la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

JEUX DUJARDIN

696 rue YVES KERMEN
92100 Boulogne-Billancourt

Toute demande de remboursement incomplète ou ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus ne pourra être prise en compte par DUJARDIN pour le remboursement des frais de connexion internet.

Les frais de timbre de la demande de remboursement seront remboursés, sur la base du tarif lent « Lettre » en vigueur, à raison d'un timbre par demande de remboursement, sur simple demande accompagnant la demande de remboursement.

Les frais de connexion Internet seront remboursés à tout participant internaute utilisant un abonnement internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion sur la base d'un temps de connexion estimé à trois (3) minutes nécessaires par participation au Jeu au tarif de deux centimes (0,02) d'euros toutes taxes comprises la minute, soit un remboursement total par participation et par connexion de six centimes (0,06) d'euros toutes taxes comprises.

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du participant internaute ayant participé au Jeu pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion internet.

Un quelconque remboursement ne peut intervenir qu'à la seule condition qu'il y ait eu un débours réel de la part du participant internaute sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

Il est rappelé que tout accès aux sites internet présentant le Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou d'un abonnement illimité ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par le participant internaute pour son usage d'Internet en général et que le fait pour le participant internaute de se connecter aux sites internet pour participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

DUJARDIN se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle jugerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion internet correspondant à l'ensemble des participations et connexions d'un même participant internaute au cours de toute la durée du

Jeu, dans la limite d'une seule participation et connexion maximum par jour par participant internaute, même nom, prénom et adresse postale sera prise en compte par DUJARDIN. Le remboursement des frais de connexion internet se fera sur la base du nombre de participations et connexions mentionnées dans la demande de remboursement et après vérification par DUJARDIN de l'exactitude du nombre de participations et connexions pour lesquelles un participant internaute demande le remboursement des frais de connexion Internet.

Les frais de connexion internet et ceux de timbre pour la demande de remboursement seront remboursés généralement dans les soixante (60) jours suivant la réception de ladite demande.

Article 7 : EXCLUSION DE RESPONSABILITE

DUJARDIN se dégage de toute responsabilité à l'égard de toute blessure, invalidité, perte, accident et/ou dommage causés aux internautes participants gagnants du fait de la jouissance des lots décernés dans le cadre du Jeu. Les internautes participants gagnants renoncent à exercer toutes revendications et/ou recours liés à l'attribution et/ou à la jouissance des lots gagnés.

DUJARDIN se réserve le droit d'annuler, de reporter, de suspendre, de modifier, d'écourter ou de prolonger le Jeu sans préavis en cas de force majeure ou si les événements le rendent nécessaire et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

DUJARDIN n'est en aucun cas responsable de la variabilité des délais postaux.

DUJARDIN se dégage de toute responsabilité en cas de défaillances techniques, matérielles ou logicielles du site du Jeu, de quelque nature que ce soit, notamment et non exclusivement des virus ne permettant pas le bon déroulement du Jeu.

Article 8 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement du Jeu est expressément régi par le droit français.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu (et ce compris la désignation des gagnants) et le présent règlement. S'il le souhaite, tout participant internaute pourra faire la demande d'une copie du présent règlement du Jeu à l'adresse suivante :

JEUX DUJARDIN

696 rue YVES KERMEN
92100 Boulogne-Billancourt

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de DUJARDIN.

Tout différend ou litige concernant le Jeu sera, à défaut de règlement amiable, soumis à la juridiction compétente de Caen.

Article 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toute reproduction, toute représentation ou toute exploitation de tout ou une partie des éléments (i) composant le jeu en ligne : <https://www.jeu-lenoelduloup.com/nathan> tout support sur lequel est présenté le Jeu ou (ii) apposés sur les lots, sont strictement interdites.

Les marques (i) figurant sur le site <https://www.jeu-lenoelduloup.com/nathan> tout support sur lequel est présenté le Jeu ou (ii) apposées sur les lots, sont la propriété pleine et entière des sociétés du groupe dont fait partie DUJARDIN et ont fait l'objet d'un dépôt auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle en vue de leur protection.

Article 10 : DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles des participants gagnants sont collectées et traitées par DUJARDIN pour les besoins du jeu concours.

Les participants gagnants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de ces données ou d'opposition à leur traitement ainsi que la faculté de définir les directives relatives à leur sort en cas de décès. Les participants gagnants peuvent exercer ces droits en écrivant à yannick.lapalu@dujardingames.fr.

Pour plus d'informations sur le traitement de leurs données, les participants gagnants peuvent consulter la Politique de Confidentialité de DUJARDIN <https://www.jeuxdujardin.fr/politique-de-confidentialite>